

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: PERNET Martin

Le mercredi 10 juin 2026

Représentant l'association : P.A.C

En qualité de : Président

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Fête de la musique

Adresse de la manifestation : Place cœur de ville

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le vendredi 12/06/2026 de 17h00 à 00h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur PERNET Martin est **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Place cœur de ville à PÉRONNAS le :

Vendredi 12/06/2026 de 17h00 à 00h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur PERNET Martin, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 10 juin 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

